

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

frais pharmaceutiques Question écrite n° 50964

#### Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'inquiétude que suscite, au sein des associations de diabétiques, le projet de déremboursement partiel des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète. En effet, le traitement du diabète ne peut être assimilé à une médecine de confort. L'autocontrôle et l'autotraitement permettent aux millions de malades d'avoir une vie sociale et professionnelle quasi normales et favorisent considérablement la prévention des complications pouvant résulter de cette maladie. Or, l'application des nouvelles dispositions précitées serait contraire aux principes énoncés dans la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 selon laquelle la prévention et un meilleur suivi signifient moins de complications et donc des économies pour la sécurité sociale. Il lui demande donc de revoir l'application de ces mesures compte tenu de leurs conséquences.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre est appelée sur les positions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre ler du titre ler de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle qu'en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise en outre que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées. Il fera l'objet très prochainement d'une publication d'un avis au Journal officiel de la République française afin de rendre ces décisions les plus transparentes. Il précise enfin que les associations de patients ont aussi été consultées lors de cette seconde étape.

#### Données clés

Auteur: M. Patrick Lemasle

Circonscription: Haute-Garonne (7e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 50964

Rubrique: Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 2004, page 8968 **Réponse publiée le :** 14 décembre 2004, page 10094